



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

TRENTE ET UNIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Panama (Panama), 26 - 30 avril 2010

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

1. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a été établie au titre du paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO, par la résolution 4/61 du Conseil de la FAO, réuni pour sa soixante et unième session à Rome en novembre 1973. Les compétences de la Commission s'étendent à toutes les ressources biologiques marines.
2. La COPACO est ouverte à tous les États Membres et Membres associés de la FAO qui notifient au Directeur général leur souhait d'être membres. Les membres de la Commission sont actuellement les suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Espagne, États-Unis, France, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Japon, Mexique, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Union européenne et Venezuela.
3. La Commission a pour vocation de promouvoir la coopération internationale en vue de la conservation, du développement et de l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la région de l'Atlantique Centre-Ouest (région des Caraïbes). Ses principaux objectifs sont de faciliter la coordination des recherches, d'encourager l'éducation et la formation, d'aider les gouvernements des États membres à instituer des politiques rationnelles et de promouvoir la gestion rationnelle des ressources intéressant deux ou plusieurs pays.

Treizième session de la COPACO

4. La treizième session de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) et la dixième session du Comité de développement et de gestion des pêches pour les Petites Antilles se sont tenues à l'Hôtel Caribe, à Cartagena de Indias (Colombie), du 21 au 24 octobre 2008, à l'aimable invitation du Gouvernement colombien.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

5. Des délégués de 17 pays membres de la COPACO, ainsi que des observateurs des Îles Turques-et-Caïques, du Centre d'études sur la gestion des ressources et l'environnement (CERMES) et du Mécanisme régional des pêches pour les Caraïbes (CRFM), ont participé à la session.
6. Compte tenu de l'importance sociale et économique des pêches pour les pays membres de la COPACO et du rôle qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire de ces pays, et sachant que la coopération régionale en vue de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques telle qu'elle est facilitée par la COPACO, en tant que tribune neutre et unique, suscite un vif intérêt de la part de ces pays, il a été jugé important et utile d'informer la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes des résultats de la treizième session de la Commission.

Principales décisions et recommandations de la Commission

Activités intersessions

7. La Commission s'est félicitée des travaux conduits par les groupes de travail *AD HOC* de la COPACO pendant l'intersession et des résultats obtenus:
- Trois groupes de travail se sont réunis pour examiner l'état et la gestion d'espèces ou de groupes d'espèces très importants dans la région, à savoir le strombe rose, *Strombus gigas* (réunion tenue en Jamaïque du 1^{er} au 5 mai 2006), la langouste blanche, *Panulirus argus* (Mérida (Mexique), 19-29 septembre 2006) et les poissons volants (Trinité-et-Tobago, 20-26 juillet 2008).
 - Dans le cadre du Groupe de travail sur la pêche à la crevette et aux poissons de fond sur le plateau continental Brésil-Guyanes, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela ont mené une évaluation bilatérale des pêches à la crevette et aux poissons de fond dans le Golfe du Delta Paria-Orénoque. Les résultats de cette évaluation ont également été présentés aux parties prenantes du secteur des pêches et examinés avec celles-ci.
 - L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) a organisé une réunion du Groupe de travail des Petites Antilles sur le développement durable de la pêche au moyen de dispositifs de concentration des poissons, qui s'est tenue en Guadeloupe, du 4 au 8 décembre 2006, et a parachevé la proposition de projet visant à renforcer la coopération régionale pour l'utilisation de dispositifs amarrés de concentration du poisson dans les Petites Antilles. Le projet sera présenté à des bailleurs de fonds susceptibles de participer à son financement.
8. La Commission a souligné l'importance de l'assistance technique fournie par la FAO et la COPACO dans la région. Le projet FishCode STP de la FAO, en coopération avec l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), a encouragé les activités ci-après, intéressant principalement les pays d'Amérique centrale:
- Appui pour l'amélioration de la surveillance ordinaire des pêches en Amérique centrale.
 - Amélioration de l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture de strombe rose dans la région des Caraïbes.
 - Amélioration de la visibilité des pêches artisanales dans les politiques nationales du Nicaragua.
9. Un certain nombre d'activités ont été menées dans la région avec l'appui du Programme d'assistance technique de la FAO, du Fonds du PCT de la FAO et des projets de fonds d'affectation spéciale financés par le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement et par le Gouvernement japonais.

Groupe scientifique consultatif de la COPACO

10. La Commission a pris note de la déclaration du Groupe scientifique consultatif concernant la baisse d'efficacité de la gestion des pêches enregistrée au cours des dix dernières années dans toute la région. Elle a également noté que le Groupe avait invité les membres à inverser de toute urgence cette tendance pour empêcher une nouvelle détérioration de nombreuses ressources, déjà en mauvais état.

11. Plusieurs participants ont fait état d'initiatives récentes de gestion, lancées dans leur pays, qui se sont révélées efficaces ou laissent présager une amélioration future, faisant remarquer que les nouvelles mesures de gestion des pêches mettraient un certain temps à produire des résultats.

Atelier régional sur le mérou rayé (20-21 octobre 2008)

12. Un Atelier régional sur le mérou rayé, coordonné par le Conseil de gestion des pêches des Caraïbes (CFMC) et la COPACO, s'est tenu les 20 et 21 octobre 2008, avant la session de la Commission. Des représentants de 17 pays y ont participé.

13. À cette occasion, il a été recommandé que la COPACO et le CFMC créent un Groupe de travail *AD HOC* sur le mérou rayé, qui aurait principalement pour but d'encourager la coopération régionale pour la gestion, la conservation et la reconstitution des stocks de mérou rayé dans la région de la Commission et de coordonner et harmoniser les efforts de gestion et de conservation du mérou rayé. Ce groupe devrait se réunir dans deux ans, avant la quatorzième session de la COPACO. Les pays qui n'étaient pas présents à l'atelier devaient être invités à participer aux activités du Groupe de travail *ad hoc*.

14. Les participants à l'atelier sont convenus que la gestion du mérou rayé était plus efficace à l'échelle nationale et que les pays devaient prendre des mesures nationales qu'il fallait harmoniser au niveau régional. Ils ont reconnu que l'application de saisons d'interdiction de pêche était l'un des moyens les plus efficaces de protéger les bancs de reproducteurs au moment où l'espèce est le plus vulnérable à la pêche. Le frai étant lié à la phase de pleine lune, il fallait en tenir compte en établissant la période d'interdiction de pêche au moment de la pleine lune, à la fin de novembre ou au début de mars.

15. La Commission a accepté et approuvé les recommandations de l'atelier.

Renforcement de la COPACO – Règlement intérieur

16. À sa onzième session (Grenade, 2003), la Commission a établi un Groupe de travail intersessions en vue de renforcer la COPACO. À sa douzième session, la Commission a demandé au Groupe de travail intersessions de préparer, avec l'aide du Département des pêches de la FAO, un projet de Règlement intérieur de la COPACO en vue de son adoption par la Commission à sa treizième session. Le projet de Règlement intérieur a été distribué pour examen, suggestions et observations aux membres du Groupe de travail intersessions et aux personnes choisies par les gouvernements des États Membres pour assister à la treizième session de la COPACO.

17. La Commission a souscrit à cette recommandation et a adopté le Règlement intérieur proposé.

Situation des ressources halieutiques dans la région de la COPACO

18. Le Secrétariat a souligné la tendance générale à la diminution des débarquements de poissons de récif, dont les mérous non recensés ailleurs, les vivaneaux et les lutianidés et autres. L'attention a également été appelée sur le fléchissement des captures déclarées de grands pélagiques océaniques, de pieuvres communes et de strombes roses des Caraïbes, tandis que les

captures de grands pélagiques côtiers, de requins et de crevettes seabob ont augmenté ces dernières années, probablement sous l'effet de l'intensification de l'effort de pêche.

19. Un certain nombre de pays ont fait état de progrès dans l'élaboration de leurs plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des requins. D'autres ont évoqué les progrès réalisés et les problèmes rencontrés concernant la gestion de leurs pêches à la langouste blanche. Il a été proposé que la COPACO aide à coordonner l'harmonisation régionale des réglementations.

20. Certains pays ont signalé les difficultés que comportaient le suivi et la gestion des fonds de pêche plurispécifiques et les problèmes rencontrés s'agissant d'obtenir des ressources financières et humaines suffisantes de leur gouvernement pour le suivi des captures et de l'effort de pêche. Il a été noté qu'une gestion efficace n'était possible que si elle pouvait être fondée sur des informations et des statistiques fiables.

Situation et tendances des pêches et de l'aquaculture dans la région de la COPACO

21. Une plus grande prise de conscience, au niveau international, de la nécessité d'une gestion durable des ressources halieutiques a accéléré les interventions visant à promouvoir l'établissement de cadres normatifs et institutionnels adéquats et de pratiques pour le développement durable des pêches. Ce processus pose des défis importants aux pays, en termes de gouvernance nationale; changements dans la structure institutionnelle et amélioration des systèmes et processus de formulation de politiques et des pratiques de gestion. Certains pays étaient favorables à la proposition d'organiser un atelier régional pour l'examen des systèmes et processus de formulation des politiques en matière de pêche, compte tenu des enjeux liés à l'évolution de l'environnement normatif international en matière de pêche. Les questions touchant à la formulation des politiques relatives à la pêche artisanale devraient recevoir un traitement privilégié dans le programme de l'atelier proposé.

Programme des statistiques relatives aux pêches de la FAO

22. Il a été démontré, à l'aide d'indicateurs, que la communication à la FAO de statistiques des pêches de la part des pays et territoires de la région de la COPACO était en déclin et que si cette tendance n'était pas rapidement modifiée, il pourrait en résulter un appauvrissement des statistiques disponibles pour la région. La Présidente de la réunion, notant l'importance de ces statistiques pour l'analyse et la prise de décision, a demandé aux délégations de saisir de la question les services nationaux chargés des statistiques des pêches et de les exhorter à envoyer dès que possible les statistiques disponibles à la FAO.

Programme de travail de la COPACO

23. Lors de l'examen du projet de programme de travail pour l'exercice 2008-09, la Commission a été invitée à noter que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat de la COPACO étaient imputées sur le Programme ordinaire de la FAO et à tenir compte des ressources humaines et financières limitées dont disposait le Secrétariat. Les membres de la Commission ont été invités à soutenir certaines activités spécifiques du programme de travail, par des dons en nature ou financiers, comme l'ont fait certains membres au cours du dernier exercice biennal.

24. La Commission a approuvé le projet de programme de travail pour 2008-09, notant que sa mise en œuvre dépendrait de la disponibilité de financements extrabudgétaires.

LES RÉPERCUSSIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE: CONTRIBUTIONS DE LA FAO AU DÉBAT MONDIAL

25. La Commission est convenue qu'il fallait améliorer la coordination et la collaboration entre les pays de la région pour assurer une meilleure préparation en prévision des catastrophes. Il est nécessaire notamment d'améliorer la collecte et la distribution d'informations sur le changement climatique et ses effets probables. Les pêcheurs ont fait remarquer qu'ils recevaient très peu d'informations sur le changement climatique et ses effets sur la pêche artisanale dans les Caraïbes, et il a été convenu que cette question méritait d'être abordée. Il a également été dit qu'il fallait améliorer les dispositifs d'alerte rapide dans la région. Les participants ont reconnu que la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches était un mécanisme important pour améliorer au maximum la capacité de résistance des écosystèmes marins au changement climatique.

26. Il a été signalé que plusieurs organismes gouvernementaux et non gouvernementaux des Caraïbes s'occupaient de recherche et de vulgarisation sur le changement climatique (par exemple le Centre de la Communauté des Caraïbes sur le changement climatique (CCCCC) et l'Institut caraïbe des ressources naturelles (CANARI)). Pour contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations, lors de la prochaine réunion de l'Institut de pêche du Golfe et des Caraïbes (GCFI) qui se tiendra à la Guadeloupe, le Centre pour la gestion des ressources et les études sur l'environnement (CERMES) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) parrainent un Forum sur les pêches qui donnera aux pêcheurs la possibilité de présenter leurs points de vue sur la variabilité et le changement climatiques, en vue de formuler des recommandations concernant des projets spécifiques sur des questions apparentées. L'initiative de l'UICN pour les Caraïbes, lancée lors du Congrès mondial sur la conservation en octobre 2008, prévoit notamment un programme d'activités intitulé « Écosystèmes et moyens d'existence: durabilité, adaptation et résilience ».

27. La Commission a recommandé aux administrateurs des pêches de faire en sorte que les questions liées au changement climatique en rapport avec les pêches et l'aquaculture soient prises en compte comme il se doit aux niveaux national et régional. Compte tenu de l'importance sociale et économique du secteur, certains délégués ont préconisé que des efforts particuliers soient consentis afin que les questions des pêches et du changement climatique bénéficient de l'attention voulue et soient dûment intégrées dans les politiques et stratégies nationales.

QUESTIONS INTÉRESSANT LA CITES¹ RELATIVES AU COMMERCE DU POISSON ET MÉMORANDUM D'ENTENTE ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA CITES ET LA FAO

28. Un certain nombre de pays ont fait état de leur expérience dans l'application des règles de la CITES applicables à l'exportation de strombes roses et des efforts consentis pour satisfaire à ces exigences. Tous les participants ont reconnu que la CITES avait joué un rôle utile dans ce cas, en les aidant à assurer une bonne gestion et un contrôle efficace des pêches et du commerce.

29. Il a été signalé que la quinzième Conférence des Parties à la CITES se tiendrait au Qatar du 16 au 28 janvier 2010 et que la date limite pour la présentation de propositions d'inscription sur les listes et pour d'autres questions qui seront examinées par la Conférence des Parties était fixée au mois d'août 2009. Il a été noté que les communications entre les agences nationales des pêches et les autorités chargées de l'application de la CITES dans les pays étaient souvent médiocres, voire inexistantes. Les participants ont souligné que les autorités des pêches de la région devaient travailler en collaboration étroite avec les instances nationales chargées de l'application de la CITES pour toute question pertinente qui serait examinée lors de la quinzième Conférence des Parties.

¹ Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction.

Questions diverses

Projet sur le grand écosystème marin des Caraïbes – PNUD/UNESCO/IOCARIBE/FEM²

30. La Commission a invité instamment les pays membres à apporter leur contribution à ce projet et à y coopérer très étroitement afin que les questions très prioritaires relatives aux pêches dans la région soient prises en compte à leur juste mesure, notamment au niveau de l'écosystème.

Rascasses volantes aux Bahamas

31. Le délégué des Bahamas a fait une brève présentation, illustrée de diapositives, sur la rascasse volante, *Pterois volirans*, espèce envahissante de l'archipel des Bahamas qui suscite de graves préoccupations.

Loi Magnuson-Stevens

32. Le délégué des États-Unis a présenté sommairement les principaux changements apportés à la loi Magnuson-Stevens, promulguée en janvier 2007, contenant de nouvelles dispositions applicables aux pêches nationales et internationales. Il a fait valoir que cette loi devrait intéresser les membres, dans la mesure où elle prévoit l'interdiction d'importation sur le marché des États-Unis de certains produits halieutiques en provenance des pays qui n'ont pris aucune mesure pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ni contre les prises accessoires de ressources marines vivantes protégées (par exemple, les tortues de mer). Les États-Unis préféreraient certainement collaborer avec les pays pour promouvoir des pêches durables, au lieu d'imposer de telles restrictions. Un programme de renforcement des capacités a donc été mis en place pour fournir à d'autres pays une assistance à cet égard.

² Programme des Nations Unies pour le développement/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture / Sous-Commission pour les Caraïbes et les régions adjacentes/Fonds pour l'environnement mondial